

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-31

FINANCES

Thonon Agglomération – Prévention et gestion des déchets - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022

Madame PLACE-MARCOZ, Maire Adjointe en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions et de l'économie sociale et solidaire, expose :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence déchets afin d'être présenté au Conseil Municipal.

- VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles D2224-1 et suivants,
- VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- VU la transmission par Thonon Agglomération du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) déchets de l'exercice 2022,
- VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,
- D'INDIQUER que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.



Le Maire,

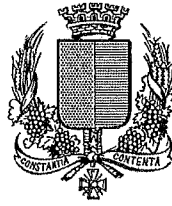
Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

____ THONON agglomération

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Année 2022



Thonon Agglomération
2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex
www.thononagglo.fr - accueil@thononagglo.fr

Préambule.

Conformément à l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 3 du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise le contenu obligatoire qui doit figurer dans le RPQS, notamment les indicateurs techniques de collecte et de traitement ainsi que les indicateurs financiers.

Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles sont authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.

Sommaire

I - Compétence et organisation du service.....	4
II - Indicateurs techniques	5
1/ Indicateurs de collecte	5
1-1/Territoire desservi.....	5
1-2/ Déchets pris en charge par le service.	5
1-2-1/ Les déchets ménagers	5
1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères.....	6
1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.	6
1-4/ Organisation des collectes.....	7
1-4-1/ Pré-collecte.....	8
1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures.....	9
1-4-3/ La collecte en déchetterie.	14
2/ Indicateurs relatifs au traitement.....	19
2-1 Tri et filières de reprises.....	19
2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.	20
2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.....	20
2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.	20
2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.....	21
3 / Prévention et communication	21
3-1 Prévention et sensibilisation.....	21
3-2 Prévention et déchets organiques	23
3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.....	24
III - / Indicateurs financiers.....	25
1/ Modalités d'exploitation du service public.....	25
2/ Montants annuels globaux des dépenses et recettes issus du compte administratif 2022.....	25
IV/ Projets menés en 2022	27
Poursuite du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères.....	27
Préparation de l'extension des consignes de tri, ou simplification du geste de tri, pour le 1er janvier 2023.....	27
Lancement d'une étude pour le tri à la source des biodéchets, obligation réglementaire au 1er janvier 2024.....	27
Ouverture de la 1 ^{ère} Ressourcerie du Chablais.....	27
Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri.	28
V/ Synthèse.....	29

I - Compétence et organisation du service

L'arrêté du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de commune des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains a créé la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères (OM) pour les vingt-cinq communes qui la composent :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoiy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.

En 2022, le service comptait quarante et un équivalent temps plein, dont vingt et un affectés à la régie de collecte et 12 agents affectés aux quatre déchetteries.

Le service ordures ménagères de la communauté d'agglomération gère :

- La collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et ordures ménagères recyclables,
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères,
- La gestion des quatre déchetteries intercommunales,
- Ainsi que la sensibilisation et la prévention à l'égard des habitants en matière de réduction des déchets.

S'agissant du traitement des déchets, la communauté d'agglomération :

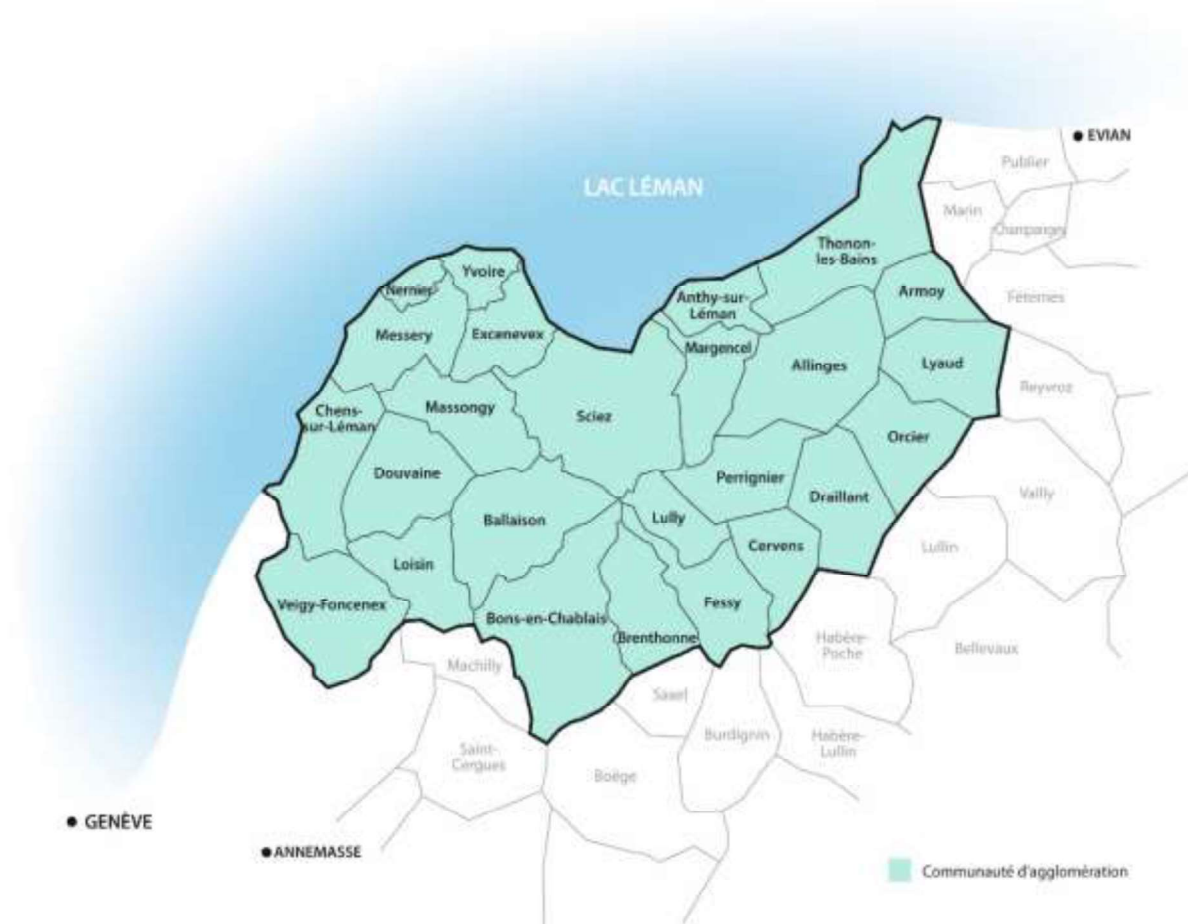
- Est **membre du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC)** pour le périmètre des communes de Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.
- Est **cliente du STOC** pour le périmètre des communes de CERVENS et ORCIER qui sont des communes historiquement clientes.
- **Est également cliente :**
 - o du **SIVOM de la Région de Cluses** pour le traitement des déchets de la commune d'ALLINGES, sur son incinérateur situé à MARIGNIER.
 - o du **SITOM des Vallées du Mont-Blanc**, pour le traitement des déchets des communes d'ARMOY et LE LYAUD, sur son incinérateur situé à PASSY.

II - Indicateurs techniques

1/ Indicateurs de collecte

1-1/Territoire desservi

Le service dessert les vingt-cinq communes du territoire de Thonon Agglomération, représentant 92767 habitants.



1-2/ Déchets pris en charge par le service.

Les déchets pris en charge sont les déchets ménagers et les déchets assimilés aux ordures ménagères.

1-2-1/ Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils incluent :

Les ordures ménagères :

Elles comprennent plusieurs fractions :

- **La fraction fermentescible (ou dite bio-déchets)**
- **La fraction recyclable**
- **La fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restant après les collectes sélectives des fractions recyclables et fermentescibles. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Elles sont généralement orientées vers un centre de valorisation énergétique.

Les déchets ménagers pris en charge dans les déchetteries :

- **Les déchets verts**
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**
- **Les lampes**
- **Les piles et accumulateurs portables**
- **Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les huiles**
- **Les encombrants**
- **Les gravats**
- **La ferraille**
- **Le mobilier, ou déchets d'ameublement**
- **Le bois**
- **Le plâtre**
- **Les textiles**
- **Les déchets diffus spécifiques, DDS, ou déchets dangereux des ménages**
- **Les radiographies, les médicaments**
- **Les cartouches d'imprimantes,**
- **Les capsules de café.**

1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés aux ordures ménagères les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.

Les déchets non pris en charge par la collectivité – ni en porte-à-porte, ni en apport volontaire, ni en déchetterie sont les suivants :

- **Véhicules hors d'usage (VHU) :**

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des centres « VHU » agréés par la préfecture.

- **Déchets contenant de l'amiante**

Les déchets amiantés ne sont pas pris en charge par le service public. Le centre agréé le plus proche est situé à Villy-le-Pelloux chez Excoffier (04-50-08-30-20). Il est interdit de déposer des plaques

d'amiante ou tout objet constitué d'amiante dans les conteneurs de collecte ou dans les bennes des déchèteries.

- **Les engins pyrotechniques**

Les engins pyrotechniques ou explosifs ne sont pas collectés par le service public. La société SERMAP ALPHACHIM intervient dans ce domaine (04-42-81-64-64).

- **Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) (pour l'antenne de Thonon uniquement).**

Les DASRI sont les *déchets d'activité de soin à risque infectieux* produits par les patients en auto-traitement (piquants, coupants, tranchants). Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...).

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou des flacons).

Les DASRI sont pris en charge dans une des quatre déchetteries de l'agglomération. Cependant, à Thonon, ils ne sont pas acceptés. Ils peuvent être déposés dans l'un des points de collecte dont la localisation est précisée sur le site www.dastri.fr. DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Afin de les stocker, des boîtes jaunes à couvercle vert sont remises gratuitement au patient dans l'ensemble du réseau officiel.

- **Déchets de produits explosifs :**

L'utilisateur doit être fait appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets

- **Déchets radioactifs :**

L'utilisateur doit faire appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets.

1-4/ Organisation des collectes.

Le descriptif des collectes des ordures ménagères est présenté ci-dessous :

Matériaux collectés	Usagers desservis	Matériel de pré-collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles en porte à porte	73 983 hab.	Bacs de 140 à 770 L Sacs	Porte à porte (benne de collecte)	C1 à C2
Ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	20 493 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Emballages	56 744 hab. (Hors Thonon)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1
Papiers	56 744 hab. (Hors Thonon)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2

Emballages et papiers en mélange	37 732 hab. (Thonon-les-Bains)	Bacs de 140 à 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1
Verre	94 476 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2
Cartons ménagers	56 744 hab. (Toutes les communes sauf Thonon)	Conteneur aériens 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Cartons commerciaux	Activités économiques de la ville de Thonon.	Bac spécial 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1

La fréquence de collecte est exprimée par Cn ou « n » désigne le nombre de collecte par semaine.

Les emballages recyclables sont les bouteilles, bidons et flacons en plastique (eau, jus de fruit, lait, shampoing, lessive, lave-vaisselle, huile...), cartons et cartonnettes (lessive, gâteaux, surgelés, cartons de protection marron...), briques alimentaires (lait, jus de fruit...), boîtes métalliques (conserves...), emballages aluminium (barquettes, canettes, aérosols, bouteilles de sirop...).

Le verre recyclable correspond aux bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre.

1-4-1/ Pré-collecte

Le matériel de pré-collecte utilisé sur le territoire afin de collecter des ordures ménagères est hétérogène :

Communes	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères résiduelles	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères recyclables
Drailant, Perrignier	Bacs de regroupement de 770 L	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Thonon-les-Bains	Bacs gris	Bacs jaunes et sacs jaunes (hors verre) Conteneurs aériens ou enterrés pour le verre
Chens-sur-Léman	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés (1/3 de la commune) Bacs gris (2/3 commune)	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Ballaisson, Douvaine, Loisin, Sciez-sur-Léman et Veigy Foncenex	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Autres communes	Bacs gris	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés

Pour les communes de Draillant, Perrignier (155 bacs environ sur le territoire), les bacs sont fournis par l'agglomération.

Pour la ville de Thonon-les-Bains, la gestion des bacs est réalisée en régie. Les bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles et jaunes pour les ordures ménagères recyclables sont ainsi fournis aux usagers et la collectivité en assure également l'entretien et la réparation. Le parc de bacs utilisé à la ville s'élevait à environ 13 000 bacs en 2021. Lorsque la mise à disposition de bacs est impossible, des sacs de 30 ou 50 litres sont mis à disposition des usagers.

Le parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés se répartit ainsi :

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages	Papiers journaux	Cartons ménagers	Textiles
Nombre de conteneurs en apport volontaire	340	289	277	158	78	55

Soit 1197 conteneurs en tout.

1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures

Les ordures ménagères résiduelles :

La collecte des ordures ménagères résiduelles pour la ville de Thonon-les-Bains est effectuée en régie, une étude d'optimisation menée en 2019 a permis la refonte des circuits selon l'organisation suivante :

Flux / Fréquence	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
OMC1	S1				S5
	S2				S6
	S3				S7
	S4				S8
OMC2		S1			S1 + S3
		S2			S2 + S4
		S3			
		S4			
Recyclables			S1		S5
			S2		S6
			S3		
			S4		

S1 = tournée n° 1 effectuée par une benne à ordures ménagères.

OMC1 = secteurs où les ordures ménagères sont collectées 1/ semaine

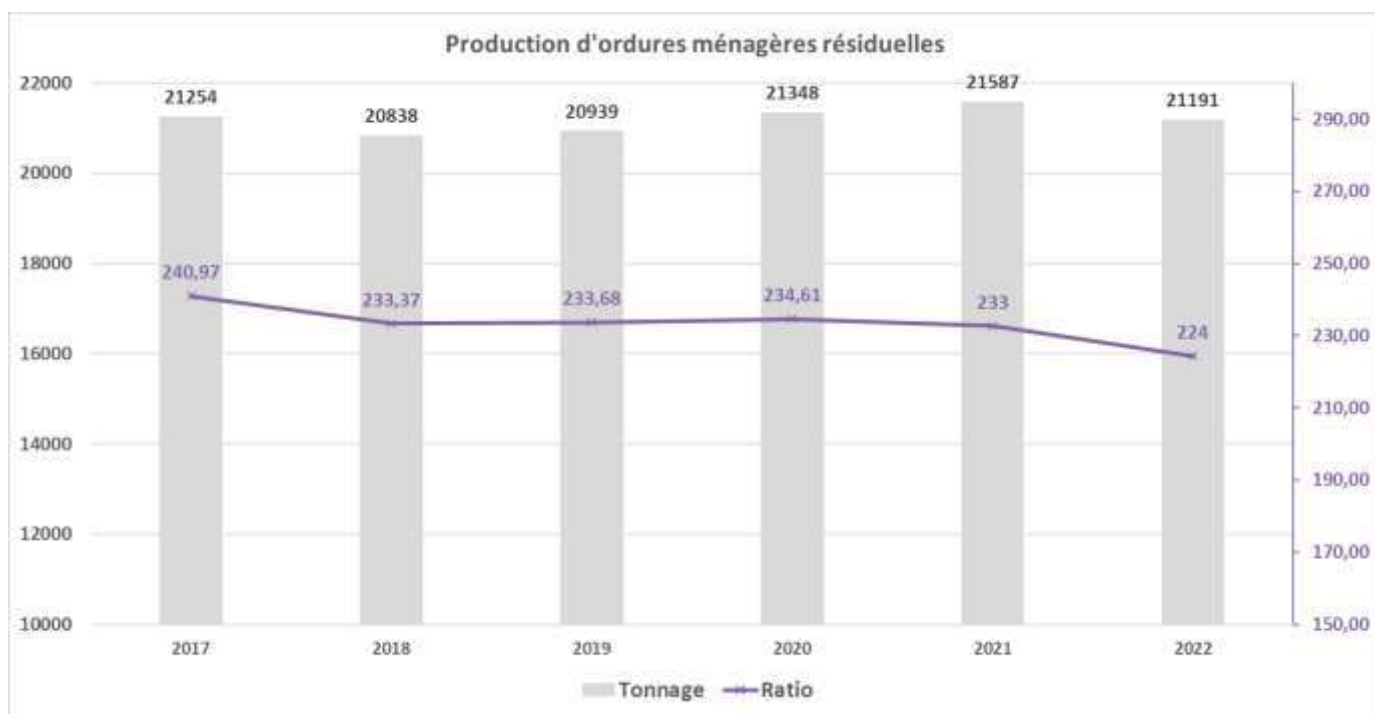
OMC2 = secteurs où les ordures ménagères sont collectées 2/ semaine

Concernant les communes en apport volontaire, depuis début février 2017, la ville de Sciez-sur-Léman est collectée en apport volontaire, à l'exception de la rue des charmes qui reste en attente d'un point de collecte. Depuis le 16 mars 2020, c'est la commune de Douvaine qui est également concernée par la collecte des ordures ménagères en apport volontaire. Au 5 avril 2021, ce sont les communes de Ballaison et Loisin qui sont passées en apport volontaire. Enfin le 6 décembre 2021, c'est la commune de Veigy-Foncenex qui est passée en apport volontaire. Une partie des ordures ménagères résiduelles de la commune de Chens-sur-Léman est également collectée en apport volontaire. Dans ces cas, la collecte en camion grue est faite en prestation de service via un marché public. Le prestataire est la société Ortec Environnement située à Thonon-les-Bains.

Hormis la ville de Thonon-les-Bains, les collectes d'ordures ménagères résiduelles en porte à porte sont réalisées en prestation de service. Deux secteurs sont concernés :

- Les communes du secteur sud : Allinges, Armoy, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Draillant, Fessy, le Lyaud, Lully, Perrignier et Orcier, qui sont collectées par l'entreprise CSP,
- Les communes du secteur nord, proches du lac Léman : Anthy, Excenevex, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Yvoire, qui sont collectées par l'entreprise Ortec Environnement,

	Tonnes 2022	Ratio kg/hab/an 2022
COLLECTE EN PORTE A PORTE	16 724	226
COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	4 468	218
TOTAL AGGLOMERATION	21 192	224



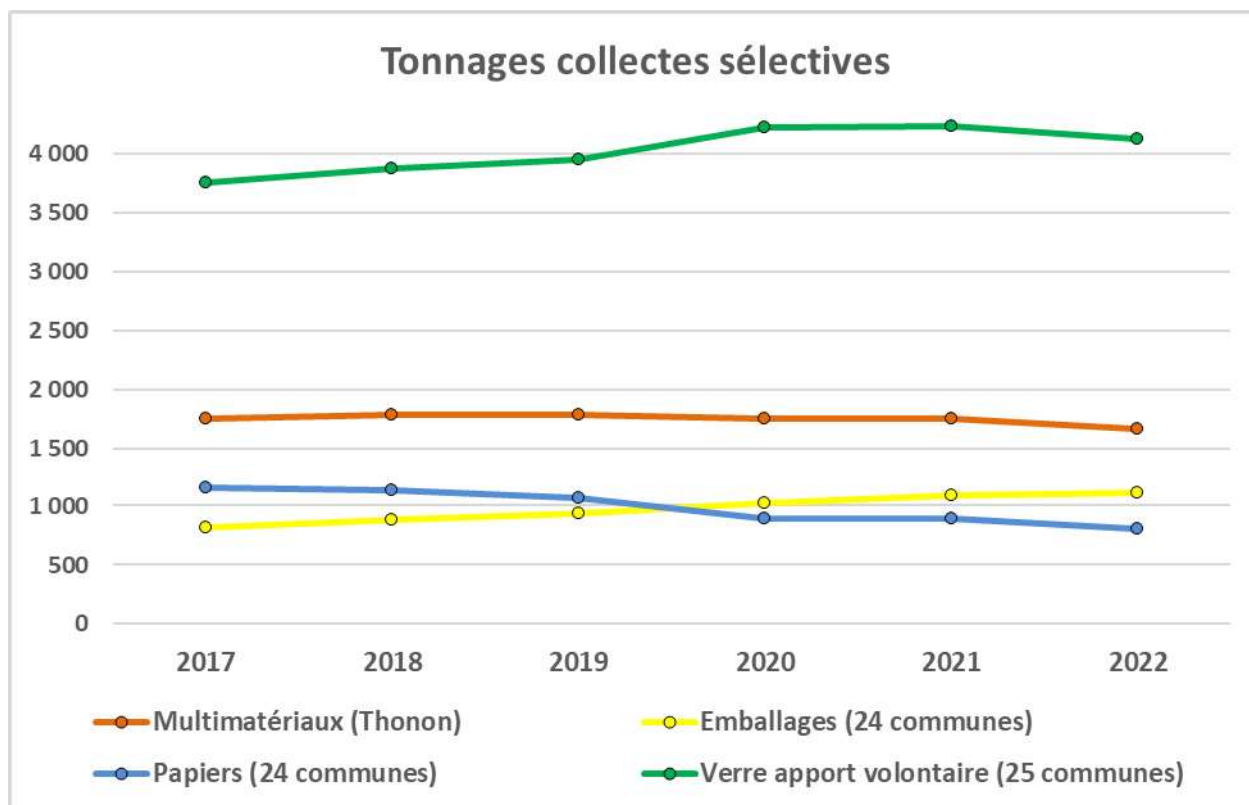
Les ordures ménagères recyclables :

La collecte des ordures ménagères recyclables est également effectuée en régie pour la ville de Thonon-les-Bains, une étude d'optimisation menée en 2019 a permis la refonte des circuits selon l'organisation présentée en page 9.

Pour les communes hors Thonon-les-Bains, la collecte est réalisée en apport volontaire, selon trois flux :

- Le verre dans le conteneur vert,
- Les revues, magazines dans le conteneur bleu,
- Les emballages en mélange dans le conteneur jaune.

Tonnages d'ordures ménagères recyclables et refus de tri.				
Matériaux	Tonnes 2022	Refus de tri		Ratios kg/hab/an 2022
		Tonnes	%	
MULTIMATERIAUX - EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTES EN PORTE à PORTE (THONON-LES-BAINS)	1 669	661.4	39.72	82 kg/hab/an
EMBALLAGES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE (24 communes hors Thonon-les-Bains)	1 113	464.5	41.71	
PAPIER COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (24 communes hors Thonon-les-Bains)	799			
VERRE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (25 communes)	4 129			
TOTAL AGGLOMERATION	7 710			



Les textiles.

La collecte des textiles est assurée en prestation de service par l'association Re-Née, située à Thonon-les-Bains. En 2021, les résultats de collecte étaient les suivants :

Tonnages de textiles collectés sur Thonon Agglomération			
Tonnes 2021	Tonnes 2022	% tonnes 2021-2022	Ratio kg/hab/an 2022
359	341	- 5%	3.61



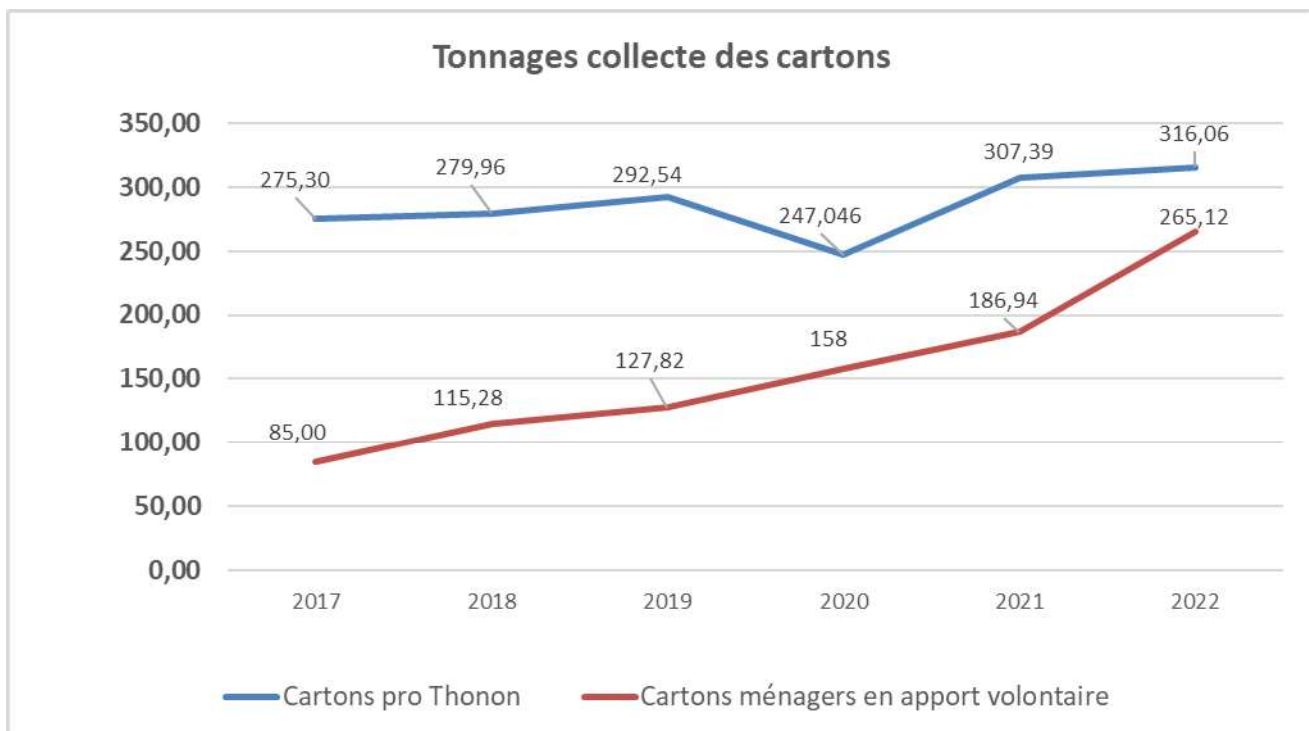
Les cartons ménagers et commerciaux.

Depuis 2016, 78 conteneurs sont à la disposition des usagers pour la collecte des gros cartons dans toutes les communes de Thonon agglomération, hors Thonon. Ce dispositif de proximité, complémentaire à la collecte en déchetterie, remporte l'adhésion des usagers : **265 tonnes de cartons ont été collectées en 2022.**

Pour les commerçants de la ville de Thonon-les-Bains, la collecte des cartons issus des activités économiques est effectuée en porte-à-porte, une fois par semaine. Celle-ci est effectuée le mardi par une entreprise privée : de 9h30 à 13h30 sur les quartiers périphériques, de 19h00 à 22h00 sur le centre-ville.

Au-delà d'un plafond hebdomadaire de production (plafond de 1500 litres par semaine), les professionnels doivent assurer l'élimination de leurs cartons. La collectivité ne les prend pas en charge.

En 2022, **316 tonnes de cartons commerciaux ont été collectées à Thonon-les-Bains.**



1-4-3/ La collecte en déchetterie.

Cinq déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants de Thonon Agglomération.

Quatre déchetteries sont gérées directement par Thonon Agglomération : la déchetterie d’Allinges, la déchetterie de Bons-en-Chablais, la déchetterie de Douvaine et la déchetterie de Sciez-sur-Léman. La déchetterie située à Thonon-les-Bains est gérée directement par le SERTE, Syndicat d’Epuración de la Région de Thonon Est. Elle fait l’objet d’un rapport annuel par le syndicat.

Les horaires d’ouverture sont les suivants :

	Horaires d’été Du 1 ^{er} Avril au 30 sept	Horaires d’hiver Du 1 ^{er} oct au 31 mars
Déchetterie de Douvaine (Artangy) av du Lac Tél : 04.50.94.24.52	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE JEUDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE JEUDI
Déchetterie de Bons en Chablais Z.I les Bracots Tél : 04.50.39.46.86	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE MERCREDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE MERCREDI
Déchetterie de Sciez Ch. De l’Effly vers le Leclerc Tél : 04.50.70.77.82	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 FERMEE LE MARDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30 17h00 FERMEE LE MARDI

Déchetterie d'Allinges Lieu-dit Mâcheron (Allinges) Tél : 04.50.73.98.59	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE JEUDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE JEUDI
---	---	---

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Le gardiennage est assuré en régie par des agents du service public. Leur rôle est de :

- Contrôler les accès sur les sites,
- Aider les usagers au déchargement et les informer sur les filières de recyclage,
- Assurer la gestion du site : commander les bennes, entretenir les équipements, assurer l'ouverture et la fermeture du site.

La présence d'au moins un gardien par site et par jour est assurée. Les journées où l'affluence est plus importante, deux agents sont présents sur site. En période estivale, des emplois saisonniers viennent renforcer l'équipe de gardiennage des déchetteries.

Fréquentation

La fréquentation des sites oscille entre 4 500 et 10 000 passages par mois, en fonction du site et de la saisonnalité. Les sites les plus fréquentés sont les déchetteries d'Allinges et de Douvaine, avec une fréquentation annuelle comprise entre 80 000 et 95 000 véhicules par site.

Lors des journées de grande affluence, la fréquentation approche les 700 véhicules par jour. Selon les recommandations de la CNAMTS, dans ce cas, la présence de trois gardiens est nécessaire.

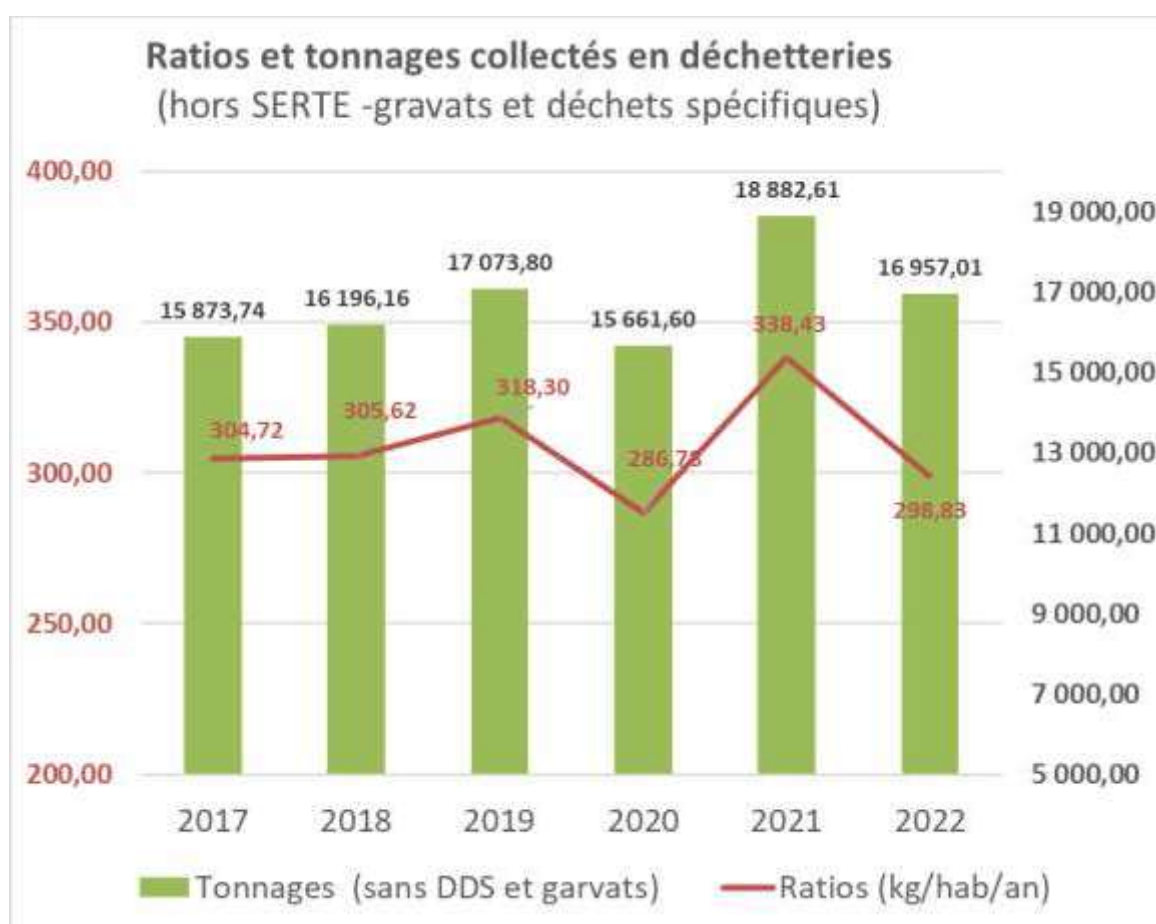
Les différents flux de déchets collectés

Les quantités collectées à la déchetterie, par nature de déchets, en 2022 sont les suivantes :

Déchets	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Ratio kg/hab/an 2022
Bois		3077.25	299 kg/hab/an
Batteries		16.36	
Cartons		980.06	
DEA, déchets d'ameublement		728	
Déchets verts		6017.63	
Encombrants		4000.08	
Ferrailles		922.53	
Gravats (tonnes)		4037.75	
Gravats (m3)			
Plâtre		360	
Pneus		165	
Déchets chimiques ou DDS déchets diffus spécifiques		58.21	

Déchets chimiques professionnels		47.20	
Déchets électroniques		548	
Déchets de soins (DASRI)		76.96	
Huiles minérales		35.01	
Huiles végétales		14.40	
Piles		5.85	
Capsules		6.54	
Lampes		2	
Néons			
Extincteurs		0.74	
Cartouches		0.21	
TOTAUX sans gravats et déchets chimiques		16 957	

* Hors SERTE, hors population Thonon.



Globalement, hors gravats, les tonnages apportés dans les quatre déchetteries de l'agglomération ont baissé de 10% entre 2021 et 2022. Cela s'explique en partie par la sécheresse de l'été entraînant une nette baisse de la production de déchets verts (- 21%).

Les déchets verts (107 kg/hab/an), les encombrants (72 kg/hab/an) et le bois (55 kg/hab/an) représentent les tonnages les plus importants des apports des usagers.

Les différentes filières de traitement

Chaque déchet collecté possède sa propre filière de traitement en fonction de sa typologie et de ses caractéristiques. Ces diverses filières de traitement et de valorisation des déchets des déchetteries sont reprises et détaillées ci-dessous.

Flux de déchet	Collecteur	Lieu de valorisation, traitement et/ou recyclage
Bois	DURR	Bois classe B : fabrication de panneaux de bois en Italie Bois classe A : combustible pour chaufferies
Cartons	TRIGENIUM	Recyclage matière : Papeterie Emin Leydier
Déchets verts	COMPOSTIERE de Savoie	Compostage : Compostière de Savoie (Perrignier)
Encombrants	DURR	Enfouissement (Drôme)
Ferraille	DEYA	DEYA SAS Récupération (Thonon) pour recyclage.
Gravats	TRIGENIUM	Pasteur RECYCLAGE, remblais.
Huiles végétales	TRIALP	Regroupement à Chambéry, puis filières biocarburants
Huiles minérales	CHIMIREC	Valorisation en centres d'élimination agréés pour être régénérées (transformées en huiles de base) ou valorisées (fort pouvoir calorifique, elles sont utilisées comme combustibles dans les cimenteries)
DDS	TRIALP	Nombreuses filières de traitement selon le type de déchets : traitement physico-chimique, incinération spécialisée, co-incinération, démantèlement, récupération, recyclage ou autre. Geocycle/Holcim, Rochefort sur Nenon (39), SERPOL (69), TREDI (38), Arc-en-ciel (38), Excoffier Groisy (74)
Piles et accumulateurs	COREPILE	Traitement et recyclage : COREPILE Paris (75)
Plâtres	CSP	Tri et recyclage : Placo-plâtre à Chambéry.
Pneus	GRANULATEX	Récupération et recyclage : Granulatex/ALIAPUR, Perrignier (74)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	EXCOFFIER pour ECO-SYSTEMES	Tri et recyclage selon le type de matériaux : Excoffier Groisy (74)
Déchets d'ameublement	EXCOFFIER pour ECO-MOBILIER	Tri et recyclage selon le type de matériaux : Excoffier Groisy (74)

Les DDS sont les déchets diffus spécifiques (peintures, aérosols, acides, bases, produits de jardinage ...). Ils sont collectés séparément en déchetterie dans des locaux ou armoires dédiés.

Les DDS ménagers sont pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS. Les DDS considérées comme professionnels au-delà d'un certain seuil de contenance, sont gérées par la collectivité via la filière « hors Eco-DDS ». Les déchets traités par la filière via l'éco-organisme sont pris en charge gratuitement.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Depuis le 14 février 2007, la collecte des DEEE est gratuite pour les usagers grâce à une convention signée avec l'éco organisme Ecosystèmes.

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages de DEEE collectées entre 2019 et 2021 en déchetteries :

Tonnages de déchets électroniques (DEEE)					
	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	Evolution 2021/2022	Ratios kg/hab/an 2022
Gros appareils ménagers hors froid	160.3	205.8	222		
Gros appareils ménagers froid	75.8	108.3	116		
Ecrans	36.0	46.0	40		
Petits appareils ménagers	143.9	168.14	170		
Lampes	2.5	2.37	2.371		
TOTAUX	418.5	530.61	550.24	3.8%	11kg/hab/an

Le ratio par habitant et par an de DEEE est d'environ 11 kg pour l'année 2022, ce qui est supérieur aux performances nationales en milieu semi-urbain (9.2 kg/hab/an en 2021, données Ecosystèmes, 2023).

Cette augmentation s'explique par la mise en service de la nouvelle déchetterie de Bons permettant la mise en œuvre de la filière des déchets électroniques.

L'accueil des professionnels à la déchetterie

Pour déposer en déchetterie des déchets issus de leur activité, les professionnels doivent se munir d'une vignette spécifique « professionnel » qu'ils collent sur leur véhicule. Cette vignette est exclusivement réservée aux professionnels (artisan, auto-entrepreneur, société, etc.) et ne peut être obtenue qu'auprès des services techniques de l'agglomération.

Tout dépôt de déchet par un professionnel non muni de sa vignette est alors interdit, et ce même pour des déchets non soumis à facturation comme le carton ou la ferraille. L'obtention de la vignette se fait après signature d'une convention d'accès valant acceptation du règlement et la fourniture de pièces justificatives qui servent à la facturation.

Une fois sa vignette apposée sur son véhicule, et à chacun de ses passages en déchetterie, le professionnel doit se présenter systématiquement au gardien dès son arrivée et avant tout dépôt pour estimer ensemble le type et le volume de déchets à déposer et co-signer un bon de dépôt.

Les modalités de tarification et de facturation des déchets professionnels déposés à la déchetterie sont les suivantes :

* les tarifs sont révisables par délibération du conseil communautaire.

* La facturation est ensuite établie trimestriellement par l'agglomération à partir des bons de dépôts signés, selon les quantités évaluées et les justificatifs fournis à l'obtention de la vignette.

En 2021, les tarifs des dépôts étaient les suivants :

Matériaux	Tarifs	Unités
Bois	11.50 €	Le m ³
Cartons	3.00 €	Le m ³
Déchets verts	16.00 €	Le m ³
Encombrants	18.00 €	Le m ³
Ferrailles	0.00 €	Le m ³
Gravats	55.00 €	Le m ³
Huiles minérales	0.15 €	Le litre
Huiles végétales	0.10 €	Le litre
Produits toxiques	0.86 €	Le litre

Remarque : Hormis les cartons, les batteries et la ferraille qui sont revalorisés, les principaux dépôts des professionnels concernent des déchets pour lesquels l'agglomération ne perçoit pas de recettes ni de soutiens (encombrants, gravats, bois, végétaux et déchets ménagers spéciaux). Ce sont des déchets qui génèrent un coût de traitement.

2/ Indicateurs relatifs au traitement

2-1 Tri et filières de reprises.

Les emballages (hormis le verre), les papiers, les cartons commerciaux et ménagers collectés par l'agglomération sont acheminés jusqu'au centre de tri d'ORTEC Environnement situé ZI de Vongy à Thonon-les-Bains.

Ils y sont triés par catégorie de matériaux ; ceux-ci sont conditionnés en balles et sont ensuite dirigés vers les filières de reprise pour être recyclés.

Le verre ne passe pas par la chaîne de tri, il est chargé dans des semi-remorques jusqu'à l'usine de recyclage de la société O-I Manufacturing à Villeurbanne.

La liste des repreneurs est présentée ci-après pour chaque catégorie de matériaux triés :

Matériaux	Repreneur	Localisation
Verre	O-I Manufacturing	VILLEURBANNE (69 100)
PCC Papiers Cartons Complexés	REVIPAC	PARIS (75 009)
Acier	ARCELOR MITTAL	SAINT DENIS (93 200)
Aluminium	REGEAL AFFIMET	PARIS (75 008)
Papiers cartons non complexés	EPR	SAINT DENIS (93 200)
Plastiques	VALORPLAST	PUTEAUX (92 800)

2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans trois usines distinctes :

- La majeure partie à l'usine d'incinération de Thonon-les-Bains, qui est située sur la ZI de Vongy, 74 200 Thonon-les-Bains.
- Les déchets issus des communes d'Armoy et du Lyaud sont traités au SITOM des Vallées du Mont-Blanc, situé 1159, rue de la centrale, 74 190 Passy,
- Les déchets issus de la commune d'Allinges sont traités à l'usine d'incinération du SIVOM de la Région de Cluses, situé à Marignier, au 164 impasse des Gravières, 74970 MARIGNIER

2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.

Mise en service en mai 1988 par le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais, cette usine a coûté 8,758 M€. Elle est exploitée par la société IDEX ENVIRONNEMENT depuis le 1er janvier 2016. L'unité est constituée d'un four d'incinération de capacité théorique de 5 t/h à pouvoir calorifique moyen de 1.800 kcal/kg. Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes/heure de vapeur. Cette énergie produite permet l'approvisionnement de différents clients industriels par l'intermédiaire d'un réseau de vapeur se situant dans la zone industrielle de Vongy.

Le procédé de traitement des fumées associé au four est de type NEUTREC, voie sèche, avec injection de bicarbonate, à double filtration, électrofiltre, filtres à manches équipés de manches catalytiques. Il a été complété en 2008 par l'ajout d'un traitement des oxydes d'azote, par injection en chaudière d'eau ammoniacale.

	Tonnages réceptionnés	Tonnages traités	Tonnages délestés
2020	42 490	37 356	5 134
2021	42 791	39 490	3 300
2022	45 655	42 760	2 895

Les transferts se font dans les usines suivantes : SILA à Annecy, SITOM du Mont Blanc à Passy, le SIVOM de la Région de Cluses, le SIFEAGE à Bellegarde, Le SITOM Nord Isère.

La performance énergétique du four du STOC s'élève à :

- 2022 : 90,2 %
- 2021 : 87,4 %
- 2020 : 83,7 %

2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.

L'usine d'incinération de Marignier a été construite en 1982, 45 000 t de déchets par an sont traités. La production électrique correspond à la consommation moyenne de de 3 500 foyers (19 266 MWh élec).

L'exploitant est la société Véolia Propreté Rhin Rhône, via la société ARVALIA.

En 2022, l'usine a traité 45 430 tonnes d'ordures ménagères dont 789.72 tonnes pour le compte de Thonon agglomération

La performance énergétique (PE), en 2022, est de 74 %. L'augmentation de la PE fait suite à de gros travaux réalisés en 2021.

Pour plus d'info :

- <https://www.sydeval.fr/les-dechets/unite-de-valorisation-energetique/>
- Visite virtuelle de l'installation : <https://arvalia-uve.artefacto.eu/fr/tour>

2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.

L'usine d'incinération a été construite en 1995, et dimensionnée pour recevoir 60 000 tonnes de déchets par an dont 5000 tonnes de boues de Station d'Épuration.

L'exploitant est SET Mont-Blanc, filiale de SUEZ.

En 2022, l'usine a traité 54 016 tonnes de déchets dont 521,1 tonnes pour le compte de Thonon Agglomération et 353,72 tonnes pour le STOC. La performance énergétique est de 72,04 % (valorisation R1).

L'usine a produit 27 832 MWh en 2022, soit 4491 MWh de moins qu'en 2021. En effet, l'installation a été arrêtée 2 semaines supplémentaires pour installer un filtre à manches nouvelle génération et ainsi anticiper la nouvelle réglementation applicable à fin 2023.

3 / Prévention et communication

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets impose aux collectivités de mentionner dans le RPOQS les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3-1 Prévention et sensibilisation.

La sensibilisation en porte à porte

Dans le cadre du marché de sensibilisation en porte à porte pour les communes qui passent à la collecte des ordures ménagères en apport volontaire, une équipe d'ambassadeur du tri réalise une mission de communication / sensibilisation pour rappeler les consignes de tri et les solutions de prévention.

En 2022, la mise en service de la collecte en apport volontaire pour les communes pressenties a été décalée en mars 2023, il s'agit des communes de Chens-sur-Léman, Nernier et Yvoire.

Les autres actions de sensibilisation en porte à porte :

La présence du service est également marquée à travers des actions de sensibilisations en porte à porte variées. Ainsi, pour l'année 2022, le bilan des actions est le suivant :

Actions	Quantités distribuées en 2022
Lettre d'information sur la gestion du tri, erreur de tri, rappel des horaires de sortie des bacs	1385

Rappel des conditions de collecte des cartons (Thonon)	68
Distributions de guides du tri	874
Distributions de stop pub	739
Suivi des caractérisations	36
Distribution "Kit nouveaux arrivants" Thonon	112

La sensibilisation des scolaires

En 2018, la communauté d'agglomération a lancé un marché pour la sensibilisation des scolaires à la prévention et au tri sélectif. Cette prestation a débuté en septembre 2018.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 139 ½ journées ont été réalisées, toutes en présentiel, (139 pour l'année précédente). Le titulaire de ce marché, France Nature Environnement est ainsi intervenu :

- Auprès de 13 établissements, sur 48 de l'agglomération,
- Auprès de 48 classes de cycle de 3,
- Auprès de 1 305 élèves.

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Etablissements	13	13	17	15
Classes	48	51	52	41
Elèves	1305	1419	1905	1003

Le soutien des Chasses aux déchets

Thonon Agglomération continue d'apporter son soutien aux initiatives lancées par les communes et associations locales autour des journées de nettoyage. En 2022, elle a renouvelé sa participation en aidant dix communes par le prêt de matériel (Allinges, Armoy, Ballaison, Cervens, Douvaine, Draillant, Fessy, Massongy, Sciez Veigy, Foncenex.

La collectivité a fait l'acquisition de 30 pinces à déchets supplémentaires sur l'année 2023.



3-2 Prévention et déchets organiques

Un service de broyage à domicile des déchets verts est proposé aux foyers des 25 communes.

Le service a été déployé en 2017 à l'échelle de l'agglomération. Les campagnes printanières et automnales ont été assurées, selon les secteurs, par les deux associations locales d'insertion, Chablais Insertion et le LIEN (Léman Insertion Environnement).

Broyage Chablais Insertion printemps 2022 : **113** (pour 116 inscrits)

Broyage LIEN printemps 2022 : **144** (pour 143 inscrits)

Broyage Chablais Insertion automne 2022 : **99** (pour 109 inscrits)

Broyage LIEN automne 2022 : **107** (pour 113 inscrits)

Soit environ 463 usagers.

Compostage : l'équipement des foyers progresse encore.

Thonon Agglomération fournit un composteur à tarif préférentiel à tous les foyers de l'agglomération en faisant la demande. **En 2022, environ 220 composteurs** ont été fournis.

Afin de toucher le grand public, la collectivité organise des ateliers compostage qui permettent aux participants d'avoir des conseils et des informations pour bien composter et aussi réserver un composteur.

Nombre d'ateliers d'octobre à décembre : **9**

Composteurs individuels distribués en atelier : **97** (400 litres) ; **61** (600 litres) soit 158

Composteurs distribués en RDV au bureau : **25** (400 litres) ; **31** (600 litres) soit 56

Composteurs collectifs distribués : 12 (600 litres) ; 3 (800 litres) soit 5 sites installés (3 en écoles et 2 en résidence)

252 bioseaux distribués en 2022.

Le compostage partagé (en pied d'immeuble ou de quartier)

Le programme de mise à disposition de composteurs en pied d'immeubles ou de quartier a démarré en 2014. En 2022, ce sont 26 sites qui sont en fonctionnement sur le territoire de Thonon agglomération, ce qui représente environ 900 habitants desservis.

Le compostage autonome (cantines, crèches, maisons de retraite) :

Le compostage autonome sur le territoire de Thonon agglomération concerne 23 sites, essentiellement des établissements scolaires, pour lesquels Thonon agglomération livre du broyat.

3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.

Collecte des textiles

La collecte des textiles est assurée en prestation de service par l'association Re-Née, située à Thonon-les-Bains. En 2022, 341 tonnes ont été collectées.

Sur les 341 tonnes collectées, seules 10 % sont triées à Thonon-les-bains, dans les locaux de l'association. Le site comprend : une salle de tri, une salle de couture et un magasin pour la revente de la « crème ». Les 90 % restants sont revendus à Tri Vallées qui les évacue dans son centre de tri en Savoie, Alpes TLC à Ugine. Les textiles sont triés par un effectif de 39 personnes dont 32 en contrats d'insertion.

180 familles de textiles sont triées et globalement les taux de valorisation sont les suivants :

- 55% réemploi dont 5% dans nos friperies locales
- 20% chiffonnage
- 20% effilochage
- 5% déchets

Le réemploi hors friperies locales part en grande partie à l'export, en Afrique ou en Europe de l'Est. Pour le chiffonnage est produit en Tunisie ou au Portugal.

Zone de Gratuité (porté par des associations partenaires)

Les associations investies dans ces événements se saisissent désormais pleinement de leur organisation. Thonon Agglomération continue à les soutenir à travers notamment le financement de la mise à disposition de bennes pour la collecte des produits qui n'ont pas pu être réutilisés.

La zone de gratuité de Sciez prévue le 23 janvier 2022 a été annulée.

La zone de gratuité de Veigy-Foncenex a eu lieu le samedi 8 octobre 2022.



III - / Indicateurs financiers

1/ Modalités d'exploitation du service public.

Les prestations suivantes sont assurées en régie :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables, à Thonon-les-Bains,
- La fourniture et l'entretien des bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables à Thonon-les-Bains,
- La gestion du haut de quai des quatre déchetteries : gardiennage, gestion des enlèvements des bennes, accueil des usagers.

Les autres prestations sont réalisées par des prestataires privés via des marchés publics ou des contrats.

2/ Montants annuels globaux des dépenses et recettes issus du compte administratif 2022.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses de fonctionnement 2022	011 charges à caractère général	6 011 818 €
	012 charges de personnel	1 885 663 €
	65 autres charges de gestion courante (incinération et participations SERTE)	3 799 012 €
	66 charges financières et charges exceptionnelles	11 857€

	68 dotations aux amortissements	1 111 167 €
Total		12 819 519 €

Le chapitre 11 comprend les dépenses pour les prestations de services : exploitation des 4 déchetteries intercommunales, collectes des ordures ménagères et sélectives, animations scolaires, communication en porte à porte et broyage des végétaux.

Le chapitre 65 comprend les prestations rémunérées aux syndicats de traitement pour l'incinération des ordures ménagères (STOC et SERTE, usines de PASSY et de MARIGNIER).

	Chapitres	Montants €TTC
Recettes de fonctionnement 2021	013 remboursements sur rémunérations	106 602 €
	73 impôts et taxes	11 327 115 €
	74 dotations et participations (participation décharge, eco-organismes)	1 256 096 €
	75 autres produits de gestion courante (composteurs, dépôts déchetteries, revente matériaux)	1 130 519 €
	77 produits exceptionnels	23 416 €
Total		13 843 749 €

La principale recette de fonctionnement est la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçue sur la taxe foncière.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses d'investissement	010 Dotations	271 736 €
	013 subventions d'investissement	8 983 €
	016 emprunts et dettes assimilés	81 461 €
	021 immobilisation corporelles (fourniture de bacs, conteneurs, acquisition terrains)	768 413 €
	023 immobilisations en cours	622 731 €
Total		1 753 327 €

Le chapitre 21 couvre les dépenses pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés et l'acquisition d'un local pour la ressourcerie.

Le chapitre 23 comprend les dépenses liées au génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

		Montants €TTC
Recettes d'investissement	Dotations, fonds divers, excédents, amortissements des immobilisations	3 811 826 €
Total		3 811 826 €

IV/ Projets menés en 2022

Poursuite du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères

Les chantiers d'installation de points d'apport se sont poursuivis en 2022. Au total, 17 nouveaux sites (104 conteneurs) ont été installés sur les communes de Veigy-Foncenex, Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Allinges, Orcier, Lully, Massongy pour un coût global d'environ 654 000 €TTC. Les études se poursuivent sur une quinzaine de communes de l'agglomération.

Préparation de l'extension des consignes de tri, ou simplification du geste de tri, pour le 1er janvier 2023.

Thonon agglomération s'est associée aux autres collectivités de Haute-Savoie pour créer un groupement de commande et passer un marché de tri pour l'extension des consignes de tri. La société Excoffier s'est vu attribuer le marché, la construction du centre de tri a débuté au premier trimestre 2022.

Lancement d'une étude pour le tri à la source des biodéchets, obligation réglementaire au 1er janvier 2024.

En juin 2022, l'agglomération a notifié un marché pour le lancement d'une étude sur le tri à la source des biodéchets. L'objet de ce marché est de réaliser un diagnostic de la production de déchets, en réalisant notamment des caractérisations, de proposer 3 scénarios. Un scénario sera retenu et constituera la stratégie de gestion des biodéchets, où chaque producteur ménager devra avoir une solution de tri à la source de ses biodéchets ménagers soit par compostage et/ou soit par la collecte des biodéchets.

Ouverture de la 1^{ère} Ressourcerie du Chablais.

Au sein de l'association porteuse du projet (créée en 2019), Thonon Agglomération a pris en charge la location d'un bâtiment de 1500 m² au sein de l'Espace Léman en 2020. Elle a aussi financé en partie l'étude de faisabilité du projet.

L'engagement de la collectivité dans ce projet s'est poursuivi en 2021 par l'acquisition d'un local de 1350 m² dans la zone commerciale d'Anthy-sur-Léman, pour un montant de 2.4 M€. L'association La RMIZE a bénéficié de ce local via un bail emphytéotique et a pu ainsi démarrer les travaux d'aménagement intérieur afin d'ouvrir la première ressourcerie du Chablais à l'automne 2022.

L'objectif est de valoriser 300 tonnes de déchets issus des déchetteries : mobilier, articles de puériculture, déchets électroniques, articles de sport sont ainsi collectés en déchetterie, réparés si nécessaire et trouvent ainsi une seconde vie.

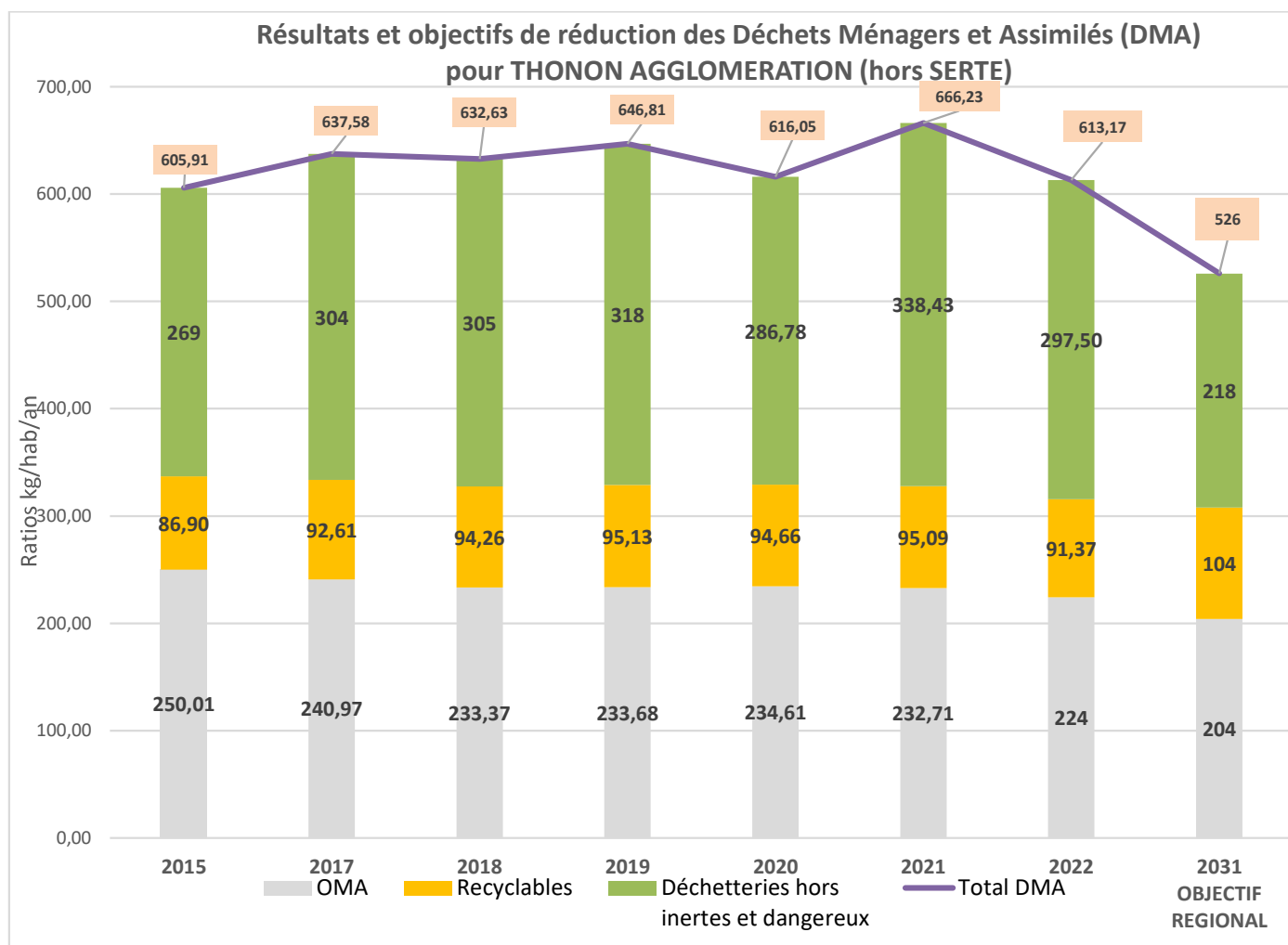
[Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri.](#)

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er janvier 2023. Les mesures d'accompagnement de l'éco-organisme CITEO visent à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage. Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui sont allouées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière emballages ménagers et 40 M€ pour la filière papiers graphiques. Ces aides sont attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

En 2022, Thonon Agglomération s'est vu attribuer une aide à hauteur de 114 680 € pour les dépenses pour le passage à l'extension des consignes de tri (communication, investissement dans les conteneurs etc ...)

V/ Synthèse.

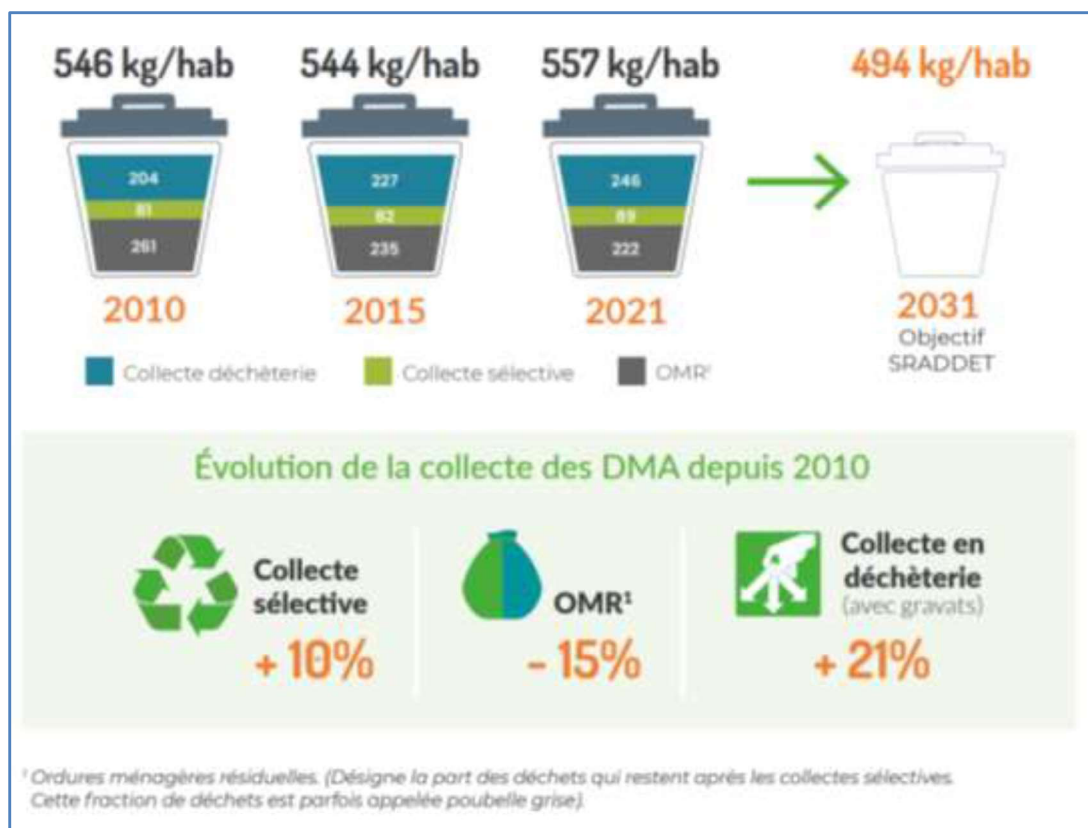
La production des déchets ménagers et assimilés et l'objectif de réduction régional sont repris dans le graphique ci-dessous (hors la déchetterie du SERTE)



OMA : Ordures Ménagères et Assimilés = poubelle grise

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés = OMA + recyclables + déchetteries

Production de déchets ménagers et assimilés régionale (objectif SRADDET 2019 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :



La production de déchets sur territoire de Thonon agglomération :

- A une tendance baissière pour tous les flux par rapport à 2021,
- Est supérieure à la moyenne régionale : 613 kg pour l'agglomération (hors SERTE) / 557 kg pour la Région,

La baisse globale s'explique par :

- Le déploiement de l'apport volontaire, qui incite à diminuer le volume d'ordures ménagères,
- Une baisse de la consommation de papiers et de verre,
- Des baisses d'apports observées en déchetteries : - 20 % pour les déchets verts, - 11 % pour le bois et - 8 % pour les encombrants, en grande partie expliquées par la canicule.

En lien avec l'extension des consignes de tri et le déploiement des points d'apport volontaire, il faut tout de même s'attendre à une augmentation de la collecte des déchets recyclables en 2023.

Ces résultats montrent que la production de DMA (hors inertes et déchets dangereux) reste élevée et afin d'atteindre les nouveaux objectifs Régionaux traduits dans le SRADDET 2023 qui fixe une baisse de 74 kg/hab des DMA entre 2010 et 2031 (546 à 472 kg/hab/an au niveau régional) hors inertes et dangereux), il serait nécessaire pour l'agglomération d'atteindre un ratio de 526 kg/hab/an en 2031.

L'atteinte de ces objectifs est possible par la mise en œuvre d'une politique de prévention et de communication marquée. Le levier d'optimisation le plus important réside dans la quantité de déchets apportée en déchetteries.

Ces éléments sont confirmés par les coûts 2022 du service, présentés ci-dessous, issus de la matrice de coûts 2022. (*Attention cependant, les chiffres sont à prendre avec précaution, les références nationales sont issues de données 2016*).

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Déchets verts	Encombrants	Autres flux
Thonon agglomération	102 €HT/hab.	49 €HT/hab.	6 €HT/hab.	10 €HT/hab.	37 €HT/hab.	8 €HT/hab.	16 €HT/hab.	2 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée)	National tous milieux (moyenne pondérée)							
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €HT/hab.	93 €HT/hab.	53 €HT/hab.	1,8 €HT/hab.	10 €HT/hab.	21 €HT/hab.	4 €HT/hab.	2 €HT/hab.	18 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	10 €HT/hab.	-5 €HT/hab.	4 €HT/hab.	0 €HT/hab.	17 €HT/hab.	4 €HT/hab.	14 €HT/hab.	-16 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	10%	-9%	211%	1%	81%	90%	900%	-88%

La matrice de coûts 2022 recense les dépenses et recettes du service et permet de calculer les coûts aidés par flux, qui correspondent aux charges totales auxquelles sont déduites les aides des éco-organismes et reventes des matériaux.

Le tableau ci-dessus montre que :

- Le coût aidé total du service de Thonon Agglomération (102 €HT/hab - tous flux) est supérieur au coût aidé national (93€HT/hab)
- Les écarts de coûts les plus importants concernent les dépenses liées à la gestion des déchetteries et la collecte sélective du verre. Pour les déchetteries, le coût aidé pour Thonon agglomération est de 37 €HT/hab comparé à un coût aidé national de 21 €HT/hab.

L'écart de coût aidé pour le verre s'explique par un décalage du versement des recettes 2022 à 2023 pour la revente du verre.

Les déchetteries constituent un axe important d'optimisation du service, les indicateurs techniques et financiers le démontrent. Cette optimisation passe par un meilleur contrôle des accès et par une réflexion poussée sur la gestion de différents flux, dont les tonnages sont coûteux et importants : encombrants, déchets verts, bois.